

**Commune de Gradignan - Opération urbaine collective -
Etude préalable à l'amélioration du potentiel commercial du centre-ville et
à la redynamisation des centres commerciaux de proximité**

Entre :

La Commune de Gradignan, domiciliée Allée Gaston Rodrigues, CS 50 105, 33173 Gradignan Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Gradignan a entamé avec la Communauté urbaine un processus de réaménagement de son centre ville dont la structure devient inadaptée pour faire face à de nouveaux projets urbains, dont le renforcement de l'offre de logements, l'accroissement de la densité d'habitat autour de l'axe du futur TCSP et la requalification des espaces publics indispensable pour accueillir ces nouveaux équipements.

Les études menées à ce jour ont porté sur la densité de l'habitat, la mise en réseau des parcs et les déplacements, avec une étude spécifique sur l'arrivée d'un transport en commun en site propre (TCSP).

La commune de Gradignan est réputée pour la qualité de son commerce de centre ville où se côtoient des enseignes de renom d'agglomération (Roumégoux et Gilles, Le Lann, le Chalet Lyrique, Lacarte), et un ensemble de commerces diversifiés dans les métiers de bouche, comme dans les services à la personne, ou à l'équipement de la personne. La ville est attentive au bon fonctionnement de ce pôle et, dans le même temps, soucieuse de maintenir dans les quartiers une

offre de proximité répondant aux besoins quotidiens des habitants, mais dont la modernisation doit être envisagée pour certaines de ces polarités.

Ainsi, cette dernière a souhaité étudier les conditions d'un renforcement de l'offre commerciale de proximité pour accompagner le dispositif de réaménagement du centre ville dont les travaux sont prévus à compter de 2015. L'étude a été confiée à la société Aid Observatoire.

Afin d'accompagner ces évolutions, un programme de redynamisation du commerce de proximité pourrait se concrétiser par la mise en œuvre d'une Opération Urbaine Collective (OUC) avec le concours le cas échéant du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce).

Parmi les premières actions, figure la requalification du secteur de Laurenzanne autour du Simply-Market dans la perspective de maintenir ce pôle dans une configuration de centre commercial de quartier, tout en le reliant au centre ville.

Cette démarche est conforme aux orientations de la Charte d'urbanisme commercial adoptée par le Conseil de CUB en février 2011, qui prévoit le renforcement du pôle centre de l'agglomération et des pôles de centres-villes et de proximité, d'autant quand ils se situent dans le cadre de projets urbains structurants de type 50 000 logements.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement l'étude préalable à l'Opération Urbaine Collective lancée par la commune de Gradignan dont l'objectif est de développer le potentiel commercial du centre-ville et la redynamisation des centres commerciaux de proximité.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'ETUDE :

Le diagnostic de l'état du commerce de Gradignan doit permettre une réflexion sur l'ensemble de la commune, et plus particulièrement les quartiers comptant des commerces ainsi que ceux susceptibles d'en accueillir dans le futur, soit :

- Les secteurs commerciaux du centre –ville par fonction_: de la rue de Loustalot, du Cours du Général de Gaulle et du passage Barreau et les secteurs marchands de la place Roumegoux .
- Les secteurs diffus à vocation non commerciale_: situés en sortie de ville (partie sud du Général de Gaulle),
- La polarité de quartier : secteur marchand de Laurenzanne à densifier à long terme.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût global de l'étude préalable réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale par le cabinet Aid Observatoire s'élève à un montant total H.T. de 24 460 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à contribuer au financement de celle-ci à hauteur de 30% de son coût H.T., soit 7 338 €, conformément à l'axe 1 du Règlement d'intervention relatif au commerce de proximité et à l'engagement formulé dans le contrat de co développement 2012-2014, fiche n°0005 auquel elle a souscrit avec la commune.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le coût définitif de l'étude s'avérait inférieur à l'estimation prévisionnelle, la subvention serait réduite au prorata du montant de la dépense effective. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Ville de Gradignan s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la subvention sera effectué auprès de la commune de Gradignan selon les modalités ci-après :

- 80 %, soit 5870,40 € dès la signature de la présente convention,
- 20 %, soit 1 467,60 € à la réception de la copie de l'étude, du compte rendu du comité de pilotage de restitution de l'étude et du bilan financier certifié de l'étude.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Ville s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'OUC.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention prendra échéance à la production des pièces prévues à l'article 5 de la convention.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie sera autorisée à tout moment, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet durant un mois, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier la convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera réglée devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux,

Le Maire de la
Commune de Gradignan

P/Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Vice – Président

Michel Labardin

Nicolas Florian

